



---

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL DU 21 DÉCEMBRE 2022 À 20 H 30  
(TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES  
POUR L'ANNÉE 2023)**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle le **mercredi 21 décembre 2022** à compter de 20 h 30 sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance extraordinaire:

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller  
Madame Nancy Anglehart, conseillère  
Monsieur Gabriel Huard, conseiller  
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère  
Madame Sandra Langlois, conseillère  
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent:

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2022-12-405

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 20 h 30 et souhaite la bienvenue aux conseillers, au directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2022-12-406

**2. CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-12-407

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Adoption du Règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023
6. Programme d'aide à la voirie locale 2022-2023 – Sous volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
7. Affaires nouvelles
8. Période de questions
9. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Nancy Anglehart, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

#### **4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

Aucun.

2022-12-408

#### **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-523 FIXANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs tarifs font l'objet d'un ajustement afin de refléter la réalité économique actuelle;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'ADOPTER** le Règlement 2022-523 fixant les taux de la taxe foncière générale et la tarification de certains services pour l'année 2023.

2022-12-409

#### **6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2022-2023 – SOUS VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de **Monsieur Christian Grenier, conseiller**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de **13 600 \$** relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V- 0321, conformément aux exigences du ministère

des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2022-12-410

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gabriel Huard, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la séance soit levée. Il est 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
Marc Loisel, maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Langlois, directeur général/greffier